

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 16 janvier 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 10 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan – HUGUET Annie - JARRETON Rémy – LASTERE Gérard – HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie – FAYOLLE Nathalie - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier – HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - DUMONT Christelle (à HOUMEAU Sylvie) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENT (1) : - DUTHEIL Thierry

Mr CARABIN Erwan a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.3/001– Réaménagement de la dette :

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt **CO4967 signée le 05 décembre 2007 et conclue entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord** (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliataire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole (ci-après l'« **Emprunt n°1** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt CO4968 signée le 05 décembre 2007 et conclue entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliataire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole (ci-après l'« **Emprunt n°2** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt 70006529800 signée le 26 juin 2013 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) (ci-après l'« **Emprunt n°3** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt 10000040952 signée le 15 septembre 2014 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) (ci-après l'« **Emprunt n°4** »).

→ Mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM Charente-Périgord et la Commune de Nontron – Domiciliataire CACIB – dont l'objet est le refinancement des capitaux restant dus des Conventions de crédit et des Conventions de prêt ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Commune de Nontron aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages et des prêts des Conventions de crédit et des Conventions de prêt ci-dessus (ci-après « **IRA** »), en partie dans le capital du Nouveau Prêt et en partie par intégration dans le taux fixe du Nouveau Prêt.

VU Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La Convention de prêt CO4967 signée le 05 décembre 2007 entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (prêteur) et l'ex-BFT (domiciliataire des flux), depuis absorbé par CACIB ;

VU La Convention de prêt CO4968 signée le 05 décembre 2007 entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (prêteur) et l'ex-BFT (domiciliataire des flux), depuis absorbé par CACIB ;

VU La Convention de prêt 70006529800 signée le 26 juin 2013 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) ;

.../...

.../...

VU La Convention de prêt 10000040952 signée le 15 septembre 2014 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur)

VU Les solutions de réaménagement de la dette de la Commune de Nontron proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 27 juin 2016 actualisée le 29 novembre 2016, le 23 décembre 2016 et le 16 janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE**

→ **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Préambule

En avril 2016, la Commune de Nontron a fait connaître à la CRCAM Charente-Périgord et à CACIB son souhait de réaménager sa dette.

Aux termes des échanges entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord et CACIB, un accord a été trouvé. Ce dernier repose sur les éléments suivants :

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de crédit et des Conventions de prêt visés en objet

1- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT, aujourd'hui CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Périgord, une Convention de prêt CO4967 (ci-après l' « **Emprunt n°1** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°1 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 15/07/2029
Capital restant dû au 15/10/2016 698 517.74 EUR
Du 05/12/2007 au 15/07/2029 Taux fixe 4.25%
Fréquence de paiement des intérêts annuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 155 976.95 EUR déterminée aux conditions de marché du 2017.

2- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT, aujourd'hui CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Périgord, une Convention de prêt CO4968 (ci-après l' « **Emprunt n°2** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 15/10/2029
Capital restant dû au 15/10/2016 575 828.99 EUR
Du 20/01/2008 au 15/10/2029 Taux fixe 4.25%

.../...

.../...

Fréquence de paiement des intérêts annuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 128 580.92 EUR déterminée aux conditions de marché du 2017.

3- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt 70006529800 (ci-après l' « **Emprunt n°3** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°3 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 28/06/2028
Capital restant dû au 27/12/2016 366 052.12EUR
Du 26/06/2013 au 26/06/2028 Taux fixe 3.70%
Fréquence de paiement des intérêts Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 38 862.53 EUR.

4- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt 10000040952 (ci-après l' « **Emprunt n°4** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°4 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 28/06/2028
Capital restant dû au 15/12/2016 661 173.62EUR
Du 15/09/2014 au 17/09/2029 Taux fixe 3.40%
Fréquence de paiement des intérêts Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 69 864.01 EUR.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Commune de Nontron entend indexer les **Prêts concernés par le réaménagement** à un Taux Fixe unique par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des Conventions de prêt n°1 à 4 visées dans la présente délibération. Les IRA dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices seront pour parties refinancées dans le cadre de la mise en place du nouveau financement. Le solde résiduel des IRA non refinancé sera quant à lui intégré dans le taux (taux fixe) du nouveau financement, par majoration de celui-ci.

Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux Conventions encadrant les Prêts concernés par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Commune de Nontron, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord de procéder aux réaménagements des Prêts concernés par le réaménagement par la mise en place d'un Nouveau Prêt à Taux Fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

.../...

.../...

Les IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement d'un montant total de 2 576 871.56 EUR au 16/01/2017 seront, par dérogation, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, en partie prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt et en partie réintégrées dans le taux fixe du Nouveau Prêt par majoration en pourcentage du taux fixe du montant équivalent des IRA non refinancées dans le capital du Nouveau Prêt.

Le montant indicatif des IRA des Prêts concernés par le réaménagement pris en compte dans le capital du Nouveau Prêt s'élève à 275 299.09 EUR au 16/01/2017. Le montant indicatif des IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement réintégré dans le taux fixe du Nouveau Prêt s'élève à 117 985.33 EUR au 16/01/2017.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées le 16/01/2017 pour une date de valeur fixée au 30 janvier 2017 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 27 873.36 EUR. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Charente-Périgord et de CACIB.

Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt

Les principales caractéristiques du Nouveau Prêt sont les suivantes :

- Prêteur : CRCAM Charente-Périgord
- Domiciliataire : CACIB
- Montant : EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/01/2017
- Date de Remboursement Final : 30/01/2035
- Amortissement du Concours : Trimestriel linéaire
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe** calculé suivant les conditions de marché et majoré de l'intégration d'une partie des IRA non payée par l'Emprunteur au titre du Remboursement Anticipé Définitif du Prêt et non refinancée dans le capital du Nouveau Prêt
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360
- Frais / Commissions : 0,10%
- Remboursement anticipé : Autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché

Aux conditions de marché du 16/01/2017 :

- Le Taux Fixe du Nouveau Prêts serait de 1.65% l'an.
- Le montant de l'IRA financée dans le taux fixe de 1.65% l'an aurait été de 117 985.33 EUR
- Sans injection de ce montant, le taux fixe du financement aurait été de 1.142%.
- Le tableau d'amortissement du Nouveau Prêt est le suivant :

Date de Début	Date de Fin	Capital Restant Du	Amortissement
30/01/2017	28/04/2017	2,576,871.56	35,789.88
28/04/2017	31/07/2017	2,541,081.68	35,789.88
31/07/2017	30/10/2017	2,505,291.79	35,789.88
30/10/2017	30/01/2018	2,469,501.91	35,789.88

30/01/2018	30/04/2018	2,433,712.03	35,789.88
30/04/2018	30/07/2018	2,397,922.15	35,789.88
30/07/2018	30/10/2018	2,362,132.26	35,789.88
30/10/2018	30/01/2019	2,326,342.38	35,789.88
30/01/2019	30/04/2019	2,290,552.50	35,789.88
30/04/2019	30/07/2019	2,254,762.62	35,789.88
30/07/2019	30/10/2019	2,218,972.73	35,789.88
30/10/2019	30/01/2020	2,183,182.85	35,789.88
30/01/2020	30/04/2020	2,147,392.97	35,789.88
30/04/2020	30/07/2020	2,111,603.08	35,789.88
30/07/2020	30/10/2020	2,075,813.20	35,789.88
30/10/2020	29/01/2021	2,040,023.32	35,789.88
29/01/2021	30/04/2021	2,004,233.44	35,789.88
30/04/2021	30/07/2021	1,968,443.55	35,789.88
30/07/2021	29/10/2021	1,932,653.67	35,789.88
29/10/2021	31/01/2022	1,896,863.79	35,789.88
31/01/2022	29/04/2022	1,861,073.90	35,789.88
29/04/2022	29/07/2022	1,825,284.02	35,789.88
29/07/2022	31/10/2022	1,789,494.14	35,789.88
31/10/2022	30/01/2023	1,753,704.26	35,789.88
30/01/2023	28/04/2023	1,717,914.37	35,789.88
28/04/2023	31/07/2023	1,682,124.49	35,789.88
31/07/2023	30/10/2023	1,646,334.61	35,789.88

30/10/2023	30/01/2024	1,610,544.73	35,789.88
30/01/2024	30/04/2024	1,574,754.84	35,789.88
30/04/2024	30/07/2024	1,538,964.96	35,789.88
30/07/2024	30/10/2024	1,503,175.08	35,789.88
30/10/2024	30/01/2025	1,467,385.19	35,789.88
30/01/2025	30/04/2025	1,431,595.31	35,789.88
30/04/2025	30/07/2025	1,395,805.43	35,789.88
30/07/2025	30/10/2025	1,360,015.55	35,789.88
30/10/2025	30/01/2026	1,324,225.66	35,789.88
30/01/2026	30/04/2026	1,288,435.78	35,789.88
30/04/2026	30/07/2026	1,252,645.90	35,789.88
30/07/2026	30/10/2026	1,216,856.01	35,789.88
30/10/2026	29/01/2027	1,181,066.13	35,789.88
29/01/2027	30/04/2027	1,145,276.25	35,789.88
30/04/2027	30/07/2027	1,109,486.37	35,789.88
30/07/2027	29/10/2027	1,073,696.48	35,789.88
29/10/2027	31/01/2028	1,037,906.60	35,789.88
31/01/2028	28/04/2028	1,002,116.72	35,789.88
28/04/2028	31/07/2028	966,326.83	35,789.88
31/07/2028	30/10/2028	930,536.95	35,789.88
30/10/2028	30/01/2029	894,747.07	35,789.88
30/01/2029	30/04/2029	858,957.19	35,789.88
30/04/2029	30/07/2029	823,167.30	35,789.88

30/07/2029	30/10/2029	787,377.42	35,789.88
30/10/2029	30/01/2030	751,587.54	35,789.88
30/01/2030	30/04/2030	715,797.66	35,789.88
30/04/2030	30/07/2030	680,007.77	35,789.88
30/07/2030	30/10/2030	644,217.89	35,789.88
30/10/2030	30/01/2031	608,428.01	35,789.88
30/01/2031	30/04/2031	572,638.12	35,789.88
30/04/2031	30/07/2031	536,848.24	35,789.88
30/07/2031	30/10/2031	501,058.36	35,789.88
30/10/2031	30/01/2032	465,268.48	35,789.88
30/01/2032	30/04/2032	429,478.59	35,789.88
30/04/2032	30/07/2032	393,688.71	35,789.88
30/07/2032	29/10/2032	357,898.83	35,789.88
29/10/2032	31/01/2033	322,108.94	35,789.88
31/01/2033	29/04/2033	286,319.06	35,789.88
29/04/2033	29/07/2033	250,529.18	35,789.88
29/07/2033	31/10/2033	214,739.30	35,789.88
31/10/2033	30/01/2034	178,949.41	35,789.88
30/01/2034	28/04/2034	143,159.53	35,789.88
28/04/2034	31/07/2034	107,369.65	35,789.88
31/07/2034	30/10/2034	71,579.77	35,789.88
30/10/2034	30/01/2035	35,789.88	35,789.88

L'IRA est amortie sur la durée du Nouveau Prêt soit 15 ans du 30 janvier 2017 au 30 janvier 2035.

Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Charente-Périgord et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.65% (exact/360).

Conformément à la demande de la Commune de Nontron, les IRA des Prêts concernés par le réaménagement sont en partie prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt et en partie réintégrées dans le Taux Fixe du Nouveau Prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de procéder à la signature de la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire CACIB.

Article 5 : Publication

La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

Article 6 : Délégation de pouvoirs au Maire

Le Conseil Municipal donne pouvoirs au Maire pour :

1. Signer les avis de remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement
2. Signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2
3. Signer la Convention de Prêt du nouveau financement
4. Signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait à NONTRON, le 16 janvier 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 16 janvier 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 10 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - DUMONT Christelle (à HOUMEAU Sylvie) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENT (1) : - DUTHEIL Thierry

Mr CARABIN Erwan a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.3/002– élections des conseillers communautaires représentant la Commune de Nontron à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais :

Considérant que par arrêté du 21 décembre 2016 Madame la Préfète de la Dordogne a fixé la composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes du Périgord Nontronnais, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Périgord Vert Nontronnais et du Haut-Périgord.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires est arrêté à 42, et que 7 sièges sont attribués à la Commune de Nontron.

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Nontron bénéficiait de 8 sièges au sein du conseil communautaire de la précédente communauté de communes et qu'ainsi le nombre de sièges attribués à la Commune de Nontron est donc inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du renouvellement du conseil municipal de 2014 ;

Considérant qu'il en résulte la nécessité d'élire les sept représentants de Nontron au nouveau Conseil communautaire, suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne».

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection des sept conseillers communautaires:

→ La liste Pascal BOURDEAU a obtenu 18 voix et l'attribution de 6 sièges

→ La liste Alain POINET a obtenu 4 voix et l'attribution de 1 siège

→ Sont proclamés élus conseillers communautaires : BOURDEAU Pascal, DESPOUYS Myriam, LALANNE Jean, VANDENBOSCH Sylvie, CARABIN Erwan, DUMONT Christelle (liste Pascal BOURDEAU), Nadine HERMAN (liste Alain POINET)

Fait à NONTRON, le 16 janvier 2017

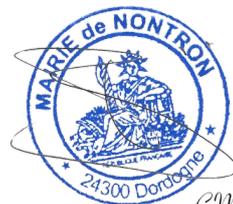
Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 16 janvier 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 10 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques – DESPOUYS Myriam - LABROUSSE DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan – HUGUET Annie - JARRETON Rémy – LASTERE Gérard – HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie – FAYOLLE Nathalie - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier – HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean Michel – POINET Alain – LAGARDE Béatrice -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - DUMONT Christelle (à HOUMEAU Sylvie) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENT (1) : - DUTHEIL Thierry

Mr CARABIN Erwan a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.3/001– Réaménagement de la dette :

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt **CO4967 signée le 05 décembre 2007 et conclue entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord** (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliataire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole (ci-après l'« **Emprunt n°1** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt CO4968 signée le 05 décembre 2007 et conclue entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) et l'ex-BFT (Domiciliataire des flux), depuis absorbée par CACIB suite à une restructuration du groupe Crédit Agricole (ci-après l'« **Emprunt n°2** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt 70006529800 signée le 26 juin 2013 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) (ci-après l'« **Emprunt n°3** »).

→ Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la Convention de prêt 10000040952 signée le 15 septembre 2014 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) (ci-après l'« **Emprunt n°4** »).

→ Mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM Charente-Périgord et la Commune de Nontron – Domiciliataire CACIB – dont l'objet est le refinancement des capitaux restant dus des Conventions de crédit et des Conventions de prêt ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Commune de Nontron aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages et des prêts des Conventions de crédit et des Conventions de prêt ci-dessus (ci-après « **IRA** »), en partie dans le capital du Nouveau Prêt et en partie par intégration dans le taux fixe du Nouveau Prêt.

VU Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La Convention de prêt CO4967 signée le 05 décembre 2007 entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (prêteur) et l'ex-BFT (domiciliataire des flux), depuis absorbé par CACIB ;

VU La Convention de prêt CO4968 signée le 05 décembre 2007 entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord (prêteur) et l'ex-BFT (domiciliataire des flux), depuis absorbé par CACIB ;

VU La Convention de prêt 70006529800 signée le 26 juin 2013 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur) ;

.../...

.../...

VU La Convention de prêt 10000040952 signée le 15 septembre 2014 et conclue entre la Commune de Nontron et la CRCAM Charente-Périgord (Prêteur)

VU Les solutions de réaménagement de la dette de la Commune de Nontron proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 27 juin 2016 actualisée le 29 novembre 2016, le 23 décembre 2016 et le 16 janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE**

→ **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Préambule

En avril 2016, la Commune de Nontron a fait connaître à la CRCAM Charente-Périgord et à CACIB son souhait de réaménager sa dette.

Aux termes des échanges entre la Commune de Nontron, la CRCAM Charente-Périgord et CACIB, un accord a été trouvé. Ce dernier repose sur les éléments suivants :

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de crédit et des Conventions de prêt visés en objet

1- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT, aujourd'hui CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Périgord, une Convention de prêt CO4967 (ci-après l' « **Emprunt n°1** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°1 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 15/07/2029
Capital restant dû au 15/10/2016 698 517.74 EUR
Du 05/12/2007 au 15/07/2029 Taux fixe 4.25%
Fréquence de paiement des intérêts annuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 155 976.95 EUR déterminée aux conditions de marché du 2017.

2- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, et l'ex-BFT, aujourd'hui CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Périgord, une Convention de prêt CO4968 (ci-après l' « **Emprunt n°2** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 15/10/2029
Capital restant dû au 15/10/2016 575 828.99 EUR
Du 20/01/2008 au 15/10/2029 Taux fixe 4.25%

.../...

.../...

Fréquence de paiement des intérêts annuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 128 580.92 EUR déterminée aux conditions de marché du 2017.

3- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt 70006529800 (ci-après l' « **Emprunt n°3** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°3 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 28/06/2028
Capital restant dû au 27/12/2016 366 052.12EUR
Du 26/06/2013 au 26/06/2028 Taux fixe 3.70%
Fréquence de paiement des intérêts Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 38 862.53 EUR.

4- La Commune de Nontron a conclu le 05 décembre 2007 avec la CRCAM Charente-Périgord, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt 10000040952 (ci-après l' « **Emprunt n°4** »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°4 déterminé par la Commune de Nontron sont les suivantes:

Echéance finale du tirage : 28/06/2028
Capital restant dû au 15/12/2016 661 173.62EUR
Du 15/09/2014 au 17/09/2029 Taux fixe 3.40%
Fréquence de paiement des intérêts Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Commune de Nontron d'une IRA d'un montant de 69 864.01 EUR.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Commune de Nontron entend indexer les **Prêts concernés par le réaménagement** à un Taux Fixe unique par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des Conventions de prêt n°1 à 4 visées dans la présente délibération. Les IRA dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices seront pour parties refinancées dans le cadre de la mise en place du nouveau financement. Le solde résiduel des IRA non refinancé sera quant à lui intégré dans le taux (taux fixe) du nouveau financement, par majoration de celui-ci.

Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux Conventions encadrant les Prêts concernés par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Commune de Nontron, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord de procéder aux réaménagements des Prêts concernés par le réaménagement par la mise en place d'un Nouveau Prêt à Taux Fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

.../...

.../...

Les IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement d'un montant total de 2 576 871.56 EUR au 16/01/2017 seront, par dérogation, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, en partie prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt et en partie réintégrées dans le taux fixe du Nouveau Prêt par majoration en pourcentage du taux fixe du montant équivalent des IRA non refinancées dans le capital du Nouveau Prêt.

Le montant indicatif des IRA des Prêts concernés par le réaménagement pris en compte dans le capital du Nouveau Prêt s'élève à 275 299.09 EUR au 16/01/2017. Le montant indicatif des IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement réintégré dans le taux fixe du Nouveau Prêt s'élève à 117 985.33 EUR au 16/01/2017.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées le 16/01/2017 pour une date de valeur fixée au 30 janvier 2017 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 27 873.36 EUR. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Charente-Périgord et de CACIB.

Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt

Les principales caractéristiques du Nouveau Prêt sont les suivantes :

- Prêteur : CRCAM Charente-Périgord
- Domiciliataire : CACIB
- Montant : EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/01/2017
- Date de Remboursement Final : 30/01/2035
- Amortissement du Concours : Trimestriel linéaire
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe** calculé suivant les conditions de marché et majoré de l'intégration d'une partie des IRA non payée par l'Emprunteur au titre du Remboursement Anticipé Définitif du Prêt et non refinancée dans le capital du Nouveau Prêt
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360
- Frais / Commissions : 0,10%
- Remboursement anticipé : Autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché

Aux conditions de marché du 16/01/2017 :

- Le Taux Fixe du Nouveau Prêts serait de 1.65% l'an.
- Le montant de l'IRA financée dans le taux fixe de 1.65% l'an aurait été de 117 985.33 EUR
- Sans injection de ce montant, le taux fixe du financement aurait été de 1.142%.
- Le tableau d'amortissement du Nouveau Prêt est le suivant :

Date de Début	Date de Fin	Capital Restant Du	Amortissement
30/01/2017	28/04/2017	2,576,871.56	35,789.88
28/04/2017	31/07/2017	2,541,081.68	35,789.88
31/07/2017	30/10/2017	2,505,291.79	35,789.88
30/10/2017	30/01/2018	2,469,501.91	35,789.88

30/01/2018	30/04/2018	2,433,712.03	35,789.88
30/04/2018	30/07/2018	2,397,922.15	35,789.88
30/07/2018	30/10/2018	2,362,132.26	35,789.88
30/10/2018	30/01/2019	2,326,342.38	35,789.88
30/01/2019	30/04/2019	2,290,552.50	35,789.88
30/04/2019	30/07/2019	2,254,762.62	35,789.88
30/07/2019	30/10/2019	2,218,972.73	35,789.88
30/10/2019	30/01/2020	2,183,182.85	35,789.88
30/01/2020	30/04/2020	2,147,392.97	35,789.88
30/04/2020	30/07/2020	2,111,603.08	35,789.88
30/07/2020	30/10/2020	2,075,813.20	35,789.88
30/10/2020	29/01/2021	2,040,023.32	35,789.88
29/01/2021	30/04/2021	2,004,233.44	35,789.88
30/04/2021	30/07/2021	1,968,443.55	35,789.88
30/07/2021	29/10/2021	1,932,653.67	35,789.88
29/10/2021	31/01/2022	1,896,863.79	35,789.88
31/01/2022	29/04/2022	1,861,073.90	35,789.88
29/04/2022	29/07/2022	1,825,284.02	35,789.88
29/07/2022	31/10/2022	1,789,494.14	35,789.88
31/10/2022	30/01/2023	1,753,704.26	35,789.88
30/01/2023	28/04/2023	1,717,914.37	35,789.88
28/04/2023	31/07/2023	1,682,124.49	35,789.88
31/07/2023	30/10/2023	1,646,334.61	35,789.88

30/10/2023	30/01/2024	1,610,544.73	35,789.88
30/01/2024	30/04/2024	1,574,754.84	35,789.88
30/04/2024	30/07/2024	1,538,964.96	35,789.88
30/07/2024	30/10/2024	1,503,175.08	35,789.88
30/10/2024	30/01/2025	1,467,385.19	35,789.88
30/01/2025	30/04/2025	1,431,595.31	35,789.88
30/04/2025	30/07/2025	1,395,805.43	35,789.88
30/07/2025	30/10/2025	1,360,015.55	35,789.88
30/10/2025	30/01/2026	1,324,225.66	35,789.88
30/01/2026	30/04/2026	1,288,435.78	35,789.88
30/04/2026	30/07/2026	1,252,645.90	35,789.88
30/07/2026	30/10/2026	1,216,856.01	35,789.88
30/10/2026	29/01/2027	1,181,066.13	35,789.88
29/01/2027	30/04/2027	1,145,276.25	35,789.88
30/04/2027	30/07/2027	1,109,486.37	35,789.88
30/07/2027	29/10/2027	1,073,696.48	35,789.88
29/10/2027	31/01/2028	1,037,906.60	35,789.88
31/01/2028	28/04/2028	1,002,116.72	35,789.88
28/04/2028	31/07/2028	966,326.83	35,789.88
31/07/2028	30/10/2028	930,536.95	35,789.88
30/10/2028	30/01/2029	894,747.07	35,789.88
30/01/2029	30/04/2029	858,957.19	35,789.88
30/04/2029	30/07/2029	823,167.30	35,789.88

30/07/2029	30/10/2029	787,377.42	35,789.88
30/10/2029	30/01/2030	751,587.54	35,789.88
30/01/2030	30/04/2030	715,797.66	35,789.88
30/04/2030	30/07/2030	680,007.77	35,789.88
30/07/2030	30/10/2030	644,217.89	35,789.88
30/10/2030	30/01/2031	608,428.01	35,789.88
30/01/2031	30/04/2031	572,638.12	35,789.88
30/04/2031	30/07/2031	536,848.24	35,789.88
30/07/2031	30/10/2031	501,058.36	35,789.88
30/10/2031	30/01/2032	465,268.48	35,789.88
30/01/2032	30/04/2032	429,478.59	35,789.88
30/04/2032	30/07/2032	393,688.71	35,789.88
30/07/2032	29/10/2032	357,898.83	35,789.88
29/10/2032	31/01/2033	322,108.94	35,789.88
31/01/2033	29/04/2033	286,319.06	35,789.88
29/04/2033	29/07/2033	250,529.18	35,789.88
29/07/2033	31/10/2033	214,739.30	35,789.88
31/10/2033	30/01/2034	178,949.41	35,789.88
30/01/2034	28/04/2034	143,159.53	35,789.88
28/04/2034	31/07/2034	107,369.65	35,789.88
31/07/2034	30/10/2034	71,579.77	35,789.88
30/10/2034	30/01/2035	35,789.88	35,789.88

L'IRA est amortie sur la durée du Nouveau Prêt soit 15 ans du 30 janvier 2017 au 30 janvier 2035.

Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Charente-Périgord et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.65% (exact/360).

Conformément à la demande de la Commune de Nontron, les IRA des Prêts concernés par le réaménagement sont en partie prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt et en partie réintégrées dans le Taux Fixe du Nouveau Prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de procéder à la signature de la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire CACIB.

Article 5 : Publication

La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

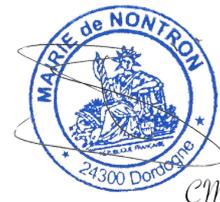
Article 6 : Délégation de pouvoirs au Maire

Le Conseil Municipal donne pouvoirs au Maire pour :

1. Signer les avis de remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement
2. Signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2
3. Signer la Convention de Prêt du nouveau financement
4. Signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait à NONTRON, le 16 janvier 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 16 janvier 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 10 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - DUMONT Christelle (à HOUMEAU Sylvie) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENT (1) : - DUTHEIL Thierry

Mr CARABIN Erwan a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.3/002– élections des conseillers communautaires représentant la Commune de Nontron à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais :

Considérant que par arrêté du 21 décembre 2016 Madame la Préfète de la Dordogne a fixé la composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes du Périgord Nontronnais, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Périgord Vert Nontronnais et du Haut-Périgord.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires est arrêté à 42, et que 7 sièges sont attribués à la Commune de Nontron.

Considérant qu'avant le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Nontron bénéficiait de 8 sièges au sein du conseil communautaire de la précédente communauté de communes et qu'ainsi le nombre de sièges attribués à la Commune de Nontron est donc inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du renouvellement du conseil municipal de 2014 ;

Considérant qu'il en résulte la nécessité d'élire les sept représentants de Nontron au nouveau Conseil communautaire, suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne».

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection des sept conseillers communautaires:

- La liste Pascal BOURDEAU a obtenu 18 voix et l'attribution de 6 sièges
- La liste Alain POINET a obtenu 4 voix et l'attribution de 1 siège
- Sont proclamés élus conseillers communautaires : BOURDEAU Pascal, DESPOUYS Myriam, LALANNE Jean, VANDENBOSCH Sylvie, CARABIN Erwan, DUMONT Christelle (liste Pascal BOURDEAU), Nadine HERMAN (liste Alain POINET)

Fait à NONTRON, le 16 janvier 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU